

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 94/2013

du 3 mai 2013

modifiant l'annexe XVII (propriété intellectuelle) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XVII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 9f (directive 2006/116/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XVII de l'accord EEE:

«, modifiée par:

- **32011 L 0077**: directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 (JO L 265 du 11.10.2011, p. 1).»

*Article 2*Les textes de la directive 2011/77/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 4 mai 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 mai 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 265 du 11.10.2011, p. 1.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.